

Unité bi-départementale de la Charente et de la Vienne  
43 rue du docteur Duroselle  
16000 Angoulême

Angoulême, le 26 septembre 2023

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 14/09/2023

### **Contexte et constats**

Publié sur **GÉORISQUES**

#### **PERRAUD**

29 RUE DU PUYZERAUD  
17520 Jarnac-Champagne

Références : 2023 669 UbD16-86 Env16  
Code AIOT : 0007209627

### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 14/09/2023 dans l'établissement PERRAUD implanté 29 RUE DU PUYZERAUD 17520 Jarnac-Champagne. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

#### **Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- PERRAUD
- 29 RUE DU PUYZERAUD 17520 Jarnac-Champagne
- Code AIOT : 0007209627
- Régime : Enregistrement

Le site exploité par la SCEA Perraud est composée des installations suivantes :

- une distillerie de 3 alambics (16 hl + 2 x 25 hl) ;
- un chai à vins d'une capacité de stockage de 9 311 hl ;
- un chai de distillation de 164 m<sup>2</sup> et de QSP 66 m<sup>3</sup> ;
- un chai de vieillissement de 275 m<sup>2</sup> sur 2 étages et de QSP 139,2 m<sup>3</sup> ;
- deux réservoirs de stockage d'alcools à l'air libre (30 et 48 m<sup>3</sup>) ;
- 3 réservoirs de GPL de 1,75 t chacun.

#### **Le thème de visite retenu est le suivant :**

- suites apportées aux constats de l'inspection précédente (10/03/2022) et notamment le respect des dispositions de l'arrêté de mise en demeure du 3 mai 2022.

## 2) Constats

### 2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - ◆ les observations éventuelles ;
  - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il sera proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

### 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes sont susceptibles de faire l'objet de propositions de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
2	Vérification périodique des exutoires de fumées	Arrêté Ministériel du 14/01/2011, article 26	Susceptible de suites	Sans objet

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
4	Rétentions des stockages d'alcools	Arrêté Ministériel du 14/01/2011, article 3	Avec suites, Mise en demeure, respect de prescription	Sans objet

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Mise à la terre des équipements des chais	Arrêté Préfectoral du 18/06/2008, article 2.7	Avec suites, Mise en demeure, respect de prescription	Sans objet
3	Moyens de lutte contre l'incendie de la distillerie	Arrêté Ministériel du 14/01/2011, article 21	Susceptible de suites	Sans objet
6	Rétention de l'aire de chargement et déchargement de la distillerie	Arrêté Ministériel du 14/01/2011, article 30	Avec suites, Mise en demeure, respect de prescription	Sans objet
7	Séparation distillerie / chai de distillation	Arrêté Ministériel du 14/01/2011, article 14.II	Avec suites, Mise en demeure, respect de prescription	Sans objet
8	Ouvertures/issues de la distillerie	Arrêté Ministériel du 14/01/2011, article 14.II	Avec suites, Mise en demeure, respect de prescription	Sans objet

### 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

La visite d'inspection a permis de constater que l'exploitant a pris la mesure des observations formulées à l'issue de l'inspection précédente et a agi en conséquence.

Cependant, concernant la mise en rétention du chai de distillation et de vieillissement (point de contrôle n°4), les mesures correctives mises en œuvre par l'exploitant (« batardeaux » en métal) ne sont pas totalement satisfaisantes et doivent être revues.

Les autres constats ayant conduit à l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 3 mai 2022 sont levés.

### 2-4) Fiches de constats

N° 1 : Mise à la terre des équipements des chais

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 18/06/2008, article 2.7
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Incendie
<b>Point de contrôle déjà contrôlé</b> lors de la visite d'inspection du 10/03/2022 <ul style="list-style-type: none"> <li>suite qui avait été actée : Mise en demeure, respect de prescription</li> </ul>

<p><b>Prescription contrôlée :</b> Les équipements métalliques (réservoirs, cuves, canalisations) contenant et/ou véhiculant des produits inflammables et explosibles susceptibles d'engendrer des charges électrostatiques sont mis à la terre et reliés par des liaisons équipotentielles conformément aux règlements et aux normes applicables, compte tenu notamment de la nature explosive ou inflammable des produits. (...)</p>
<p><b>Constats :</b> Les réservoirs métalliques du chai de distillation sont désormais mis à la terre.</p>
<p><b>Type de suites proposées :</b> Sans suite</p>

### N° 2 : Vérification périodique des exutoires de fumées

<p><b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 14/01/2011, article 26</p>
<p><b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Registre de sécurité</p>
<p><b>Point de contrôle déjà contrôlé</b> lors de la visite d'inspection du 10/03/2022</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>type de suites qui avaient été actées : Susceptible de suites</li> </ul>
<p><b>Prescription contrôlée :</b> L'exploitant assure ou fait effectuer la vérification périodique et de la maintenance des matériels de sécurité et de lutte contre l'incendie mis en place (exutoires, (...)) (...). (...)</p>
<p><b>Constats :</b> L'exploitant n'a toujours pas fait contrôler les exutoires de fumées de la distillerie. Un contrôle des exutoires de fumées est cependant programmé pour novembre 2023. L'exploitant a fait effectuer des vérifications des installations électriques par l'organisme Bureau Veritas le 1/8/2022 et le 7/9/2023. Les rapports font état de nombreuses observations. L'exploitant a présenté la facture de l'électricien qu'il a fait intervenir pour corriger ces observations.</p>
<p><b>Observations :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>→ <b>L'inspection demande à l'exploitant de lui transmettre le compte-rendu de la vérification des trappes de désenfumage programmée avant la fin d'année 2023.</b></li> </ul>
<p><b>Type de suites proposées :</b> Susceptible de suites</p>

### N° 3 : Moyens de lutte contre l'incendie de la distillerie

<p><b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 14/01/2011, article 21</p>
<p><b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Moyens de lutte contre l'incendie</p>
<p><b>Point de contrôle déjà contrôlé</b> lors de la visite d'inspection du 10/03/2022</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>type de suites qui avaient été actées : Susceptible de suites</li> </ul>
<p><b>Prescription contrôlée :</b> L'installation est dotée de moyens de lutte contre l'incendie appropriés aux risques et conformes aux normes en vigueur, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- (...);</li> <li>- (...);</li> <li>- (...). A défaut, une réserve d'eau d'au moins 120 mètres cubes destinée à l'extinction est accessible en toutes circonstances et à une distance de l'installation ayant recueilli l'avis des services départementaux d'incendie et de secours. Cette réserve dispose des prises de raccordement conformes aux normes en vigueur pour permettre au service d'incendie et de secours de s'alimenter et permet de fournir un débit de 60 m<sup>3</sup>/h. L'exploitant est en mesure de justifier au préfet la disponibilité effective des débits d'eau ainsi que le dimensionnement de l'éventuel bassin de stockage ;</li> <li>- (...);</li> </ul>

- (...). (...)
<b>Constats :</b> La réserve incendie de 120 m <sup>3</sup> est désormais remplie.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite

#### N° 4 : Rétentions des stockages d'alcools

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 14/01/2011, article 3
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Rétentions
<b>Point de contrôle déjà contrôlé</b> lors de la visite d'inspection du 10/03/2022 <ul style="list-style-type: none"> <li>• suite(s) qui avai(en)t été actée(s) : Mise en demeure, respect de prescription</li> </ul>
<b>Prescription contrôlée :</b> L'installation est implantée, réalisée et exploitée conformément aux plans et autres documents joints à la demande d'enregistrement.
<b>Constats :</b> Les 2 réservoirs extérieurs disposent désormais d'une rétention constituée par l'aire de dépotage. Concernant le chai de distillation et le chai de vieillissement, l'exploitant a installé des barrières métalliques amovibles à chacune des entrées.
<b>Observations :</b> L'inspection considère que le dispositif de barrières métalliques installées par l'exploitant n'apporte pas de garanties d'étanchéité au feu suffisantes pour assurer la fonction de rétention d'un stockage de liquides inflammables. → <b>L'exploitant doit donc revoir le dispositif de rétention des chais mis en place de sorte que l'étanchéité du dispositif ne puisse être compromise par un éventuel incendie.</b>
<b>Type de suites proposées :</b> Susceptible de suites

#### N° 6 : Rétention de l'aire de chargement et déchargement de la distillerie

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 14/01/2011, article 30
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Rétentions
<b>Point de contrôle déjà contrôlé</b> lors de la visite d'inspection du 10/03/2022 <ul style="list-style-type: none"> <li>• suite qui avait été actée : Mise en demeure, respect de prescription</li> </ul>
<b>Prescription contrôlée :</b> Les aires de chargement et de déchargement de véhicules citernes sont étanches et reliées à des rétentions dimensionnées selon les règles fixées à l'article 28. Le chargement/déchargement des véhicules citernes ne peut être effectué en dehors d'une aire aménagée à cet effet. (...)
<b>Constats :</b> L'exploitant a aménagé une zone de chargement et de déchargement étanche et avec un dispositif de mise en rétention locale.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite

#### N° 7 : Séparation distillerie / chai de distillation

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 14/01/2011, article 14.II
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Comportement au feu
<b>Point de contrôle déjà contrôlé</b> lors de la visite d'inspection du 10/03/2022 <ul style="list-style-type: none"> <li>• suite qui avait été actée : Mise en demeure, respect de prescription</li> </ul>

<p><b>Prescription contrôlée :</b>  II. L'ensemble des ateliers de distillation, qu'ils soient fermés ou ouverts, respectent les dispositions suivantes :</p> <p>Communication entre la distillerie et le chai de distillation : les portes situées entre la distillerie et le chai de distillation sont EI 120. (...)  (...)</p>
<p><b>Constats :</b>  L'exploitant a fait remplacer la porte de communication entre le local de distillation et le chai de distillation EI 60 par une porte EI 120.</p>
<p><b>Type de suites proposées :</b> Sans suite</p>

N° 8 : Ouvertures/issues de la distillerie

<p><b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 14/01/2011, article 14.II</p>
<p><b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Comportement au feu</p>
<p><b>Point de contrôle déjà contrôlé</b> lors de la visite d'inspection du 10/03/2022</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• suite qui avait été actée : Mise en demeure, respect de prescription</li> </ul>
<p><b>Prescription contrôlée :</b>  Ouvertures/issues : les portes extérieures de la distillerie sont E 30, s'ouvrent vers l'extérieur et sont manœuvrables de l'intérieur en toutes circonstances.  (...)</p>
<p><b>Constats :</b>  L'exploitant a fait installer une porte EI 30 et s'ouvrant vers l'extérieur du local de distillation.</p>
<p><b>Type de suites proposées :</b> Sans suite</p>